

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	06.03.2023	12h22	23.177	DDTE
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Richard Gigon
Titre : Vingt ans après, un bilan de la politique cantonale en matière de réserves forestières
<p>Contenu (questions posées au Conseil d'État) :</p> <p>Le 31 mars 2003, le conseiller d'État en charge du Département de la gestion du territoire, M. Pierre Hirschy, ratifiait le chapitre 7 du plan d'aménagement forestier « Concept des réserves forestières ». Il concluait son préambule avec ces quelques mots : « <i>Le canton de Neuchâtel a la volonté d'apporter sa contribution à l'élaboration d'un réseau de réserves forestières à l'échelle de l'arc jurassien et de notre pays tout entier. L'aspiration à plus de nature sauvage est un sentiment largement partagé qui entre du reste, aujourd'hui déjà, dans la logique du travail forestier.</i> »</p> <p>Près de vingt ans plus tard, cette interpellation veut donc dresser un bilan de cette politique et dégager les prochains axes d'action de la politique de conservation et de protection de la forêt neuchâteloise.</p> <p>Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le but de « <i>créer progressivement un ensemble géographique équilibré de réserves forestières totales et partielles sur environ 10% de l'aire forestière</i> », soit 2'600 hectares, a-t-il été atteint ? Où nous situons-nous aujourd'hui, respectivement avec et sans les hauts-marais, en réserve spéciale et totale ? Le Conseil d'État indiquera également la répartition géographique des réserves forestières, eu égard à sa volonté de l'époque de « <i>favoriser la mise en réserve de sites forestiers de manière coordonnée, compte tenu de leur valeur écologique intrinsèque, de leur rareté et d'une répartition géographique équilibrée</i> ». – Qu'en est-il de la mise en réserve des 27 associations végétales recensées dans nos forêts ? – Où en sont les démarches pour la création de réserves forestières de plus de 500 hectares, notamment le « <i>grand complexe [...] dans la région du Creux-du-Van et des Gorges de l'Areuse</i> », mais également ailleurs, à l'instar des grands massifs forestiers des côtes du Doubs ou encore de la vallée de la Brévine ? – Quelle collaboration le Conseil d'État entretient-il pour la création de réserves forestières contiguës à d'autres réserves d'autres cantons, voire avec la France ? Par exemple à proximité de Chasseral, dans les côtes du Doubs ou encore dans la région du Chasseron ?
Développement (commentaire aux questions) :
Souhait d'une réponse écrite : OUI
Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Richard Gigon		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Nicolas de Pury	Armin Kapetanovic	Diane Skartsounis
Manon Roux	Cloé Dutoit	Patrick Erard
Adriana Ioset	Barbara Blanc	Monique Erard
François Perret	Émile Blant	Fanny Greillat
Céline Barrelet	Stéphanie Skartsounis	Aurélié Gressot

Marc Fatton	Emma Combremont	Niel Smith
Jasmine Herrera		

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 octobre 2023

La forêt est un important réservoir de biodiversité. La sylviculture proche de la nature, telle que pratiquée dans le canton de Neuchâtel, offre déjà de très bonnes bases pour garantir la préservation, voire le développement de la biodiversité forestière. Toutefois, des mesures ciblées permettent de la favoriser. Les réserves forestières en font bien entendu partie.

Dans le canton, différentes mesures sont mises en œuvre et coordonnées pour favoriser la biodiversité forestière, notamment la création de réserves forestières totales ou de réserves à interventions particulières.

Les réponses aux questions du député qui portent sur la politique du Conseil d'État en matière de réserves forestières figurent ci-dessous.

Atteinte du but de 10% de réserves forestières au niveau cantonal (objectif de la Confédération pour 2030) et répartition géographique

À fin 2022, 95 secteurs possèdent le statut de réserves forestières dans le canton de Neuchâtel, pour une surface de 2'455 ha. Cela représente 7,81% de la surface forestière totale du canton. Le rythme des mises en réserve se poursuit via la convention-programme « Biodiversité en forêt » de la Confédération. Le canton devrait atteindre les 10% requis par la Confédération à l'échéance, fixée à 2030. La répartition géographique des réserves actuelles est bonne, même si dans un secteur elles font encore relativement défaut. Il s'agit du nord-ouest du canton, où la structure des propriétés forestières, principalement privées et morcelées, ne s'est que peu prêtée à des mises en réserves.

Les réserves forestières, leur type, leur taille individuelle, leur année de mise en réserve et leur répartition peuvent être visualisées en tout temps sur le géoportail cantonal, sous le thème « Forêts ».

Mise en réserve de 27 associations végétales recensées dans les forêts du canton

Les milieux prioritaires au niveau national (MPN) sont classés en fonction de leur degré de rareté selon les critères retenus par la Confédération. Les stations rares sont réparties en quatre niveaux de rareté, du plus élevé (priorité 1) au moins élevé (priorité 4), selon le tableau 1 ci-dessous (Stations selon Jean-Louis Richard – JLR).

Les zones mises en réserve pour les différents milieux prioritaires montrent que les valeurs cibles de la Confédération sont atteintes (priorité 4) ou en phase d'être atteintes (priorité 1 à 3). Les taux de mise en réserve sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 1 : MPN au niveau national selon OFEV (2015) et stations rares selon représentativité dans les forêts cartographiées sur le canton (à ce jour, ce sont 25'918 ha cartographiés, soit environ 84% de l'aire forestière).

Stations Selon JLR	Pourcentage	Rares	Priorité
01. Chênaie à charme	0.07%	x	3
02. Frênaie à érable s.l.	0.46%	x	3
03. Aunaie s.l.	0.39%	x	3
04. Chênaie buissonnante	2.49%	x	2
05. Chênaie à gesse noirissante	0.08%	x	1
06. Forêt mixte à tilleul	0.40%	x	1
08. Hêtraie à luzules	5.27%	-	-
09. Hêtraie à laiches	4.66%	-	-
10. Mosaïque ou intermédiaire: H. à Luzules/ H. à Laiches	0.48%	-	-
11. Hêtraie typique	18.31%	-	-
12. Hêtraie à sapin	52.47%	-	-
13. Hêtraie à érable	4.05%	x	4
14. Hêtraie à séslerie	3.49%	x	4
15. Hêtraie à tilleul	0.14%	x	3
16. Erablaie à alisier	0.06%	x	2
17. Erablaie à reine des bois	0.31%	x	3
18. Erablaie à corydale	0.00%	x	2
19. Erablaie à langue de cerf	0.47%	x	4
20. Sapinière à prêle	0.48%	x	3
21. Pessièrre à sphaignes	0.08%	x	3
22. Pîneraie à sphaignes	0.20%	x	2
23. Pessièrre à asplénium	1.34%	-	-
24. Pîneraie à lycopode	0.04%	x	1
25. Pîneraie à daphné des alpes	0.02%	x	3
26. Pîneraie à calamagrostide, à molinie	0.09%	x	2
27. Mosaïque de Fagion et de Vaccinio-piceion	4.13%	-	-
28. Mégaphorbiaie	0.01%	x	3
Total général, pourcentage total par rapport à la surface cartographiée	100.00%	13.34%	-

MPN selon OFEV pour Région "Ouest du Jura"

MPN selon OFEV, pas indiqué pour région "Ouest du Jura"

Stations rares sur le canton

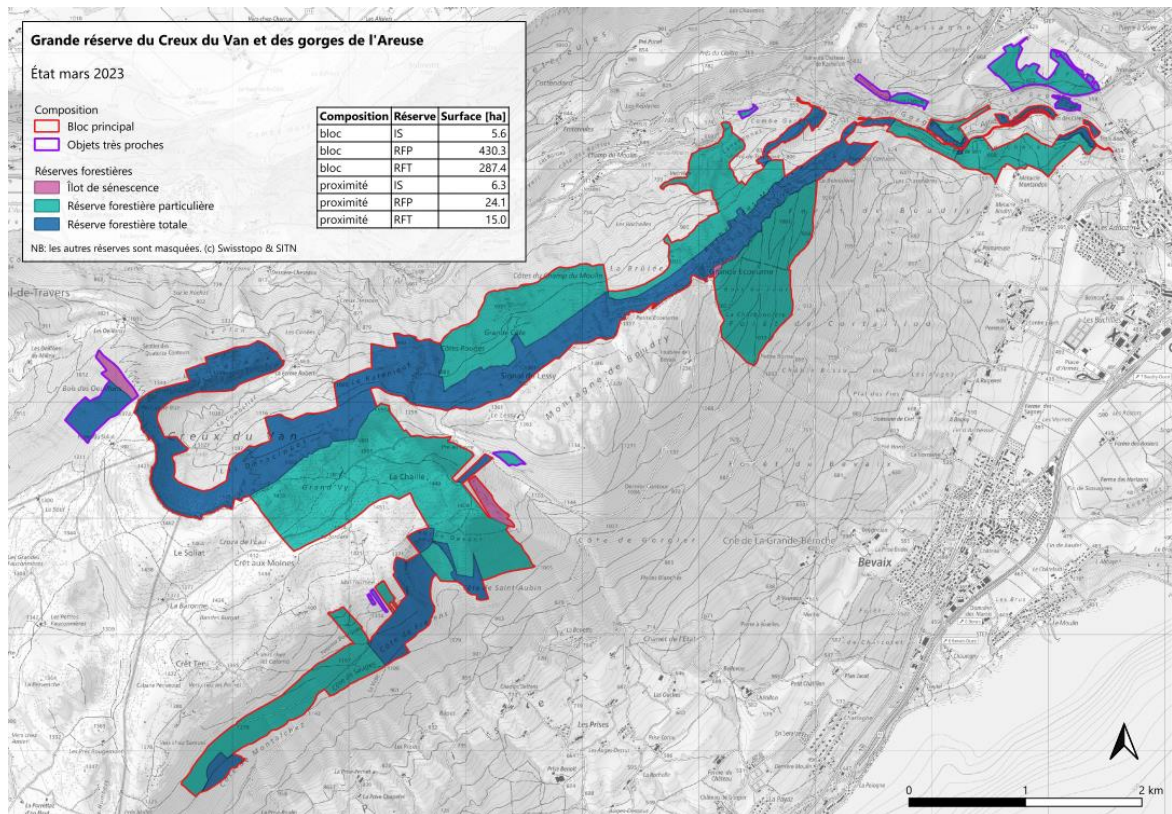
Stations fréquentes

Tableau 2 : Part des stations forestières rares dans les réserves forestières totales et spéciales.

Degré de priorité selon la rareté	% de surface de la station en réserve	Valeur cible de Confédération en %
Association avec priorité 1 et 2	38.79	50
Association avec priorité 3	16.29	20
Association avec priorité 4	12.78	10

Où en sont les démarches pour la création de réserves forestières de plus de 500 hectares ?

La Confédération avait pour objectif la création d'un complexe de réserves forestières de plus de 500 hectares dans le canton de Neuchâtel. Celui-ci a été mis en place durant la période RPT 2016-2019 dans la région du Creux-du-Van et des gorges de l'Areuse, avec un secteur d'un seul tenant totalisant désormais plus 717 hectares de forêts en réserve, auquel il faut rajouter des objets très proches représentant une surface de 39 hectares. Le plan ci-dessous présente sa localisation et ses caractéristiques :



Avec cette réserve d'envergure, les exigences de la Confédération ont été remplies. Les futures mises en réserve seront réalisées au cours de la prochaine période RPT afin de combler les manques en matière de représentativité des associations prioritaires, ainsi que pour compléter ceux en matière de répartition territoriale. Il n'est pas prévu de militer activement pour une seconde grande réserve au niveau cantonal.

Quelle collaboration le Conseil d'État entretient-il pour la création de réserves forestières contiguës à d'autres réserves d'autres cantons ?

Les forêts appartiennent à une multitude de propriétaires. Grossièrement, les 3'100 propriétaires privés se partagent 43% des forêts de notre canton, le solde étant détenu par les communes (47%) et l'État (10%), plus quelques hectares pour des corporations et la Confédération. Actuellement, il n'y a pas de démarches actives avec les cantons ou les États voisins en vue de la création de réserves forestières contiguës, la volonté de mettre en réserve un massif forestier étant dépendante du bon vouloir des propriétaires concernés. Le Conseil d'État est satisfait de la dynamique de création des réserves forestières constatée à ce jour et se réjouit de la poursuite du soutien qu'il pourra apporter aux propriétaires forestiers intéressés par de futures mises en réserve. La période RPT 2025-2028 sera déterminante dans l'atteinte des objectifs fixés et il s'agira, avec l'aide des montants alloués par la Confédération, de motiver les propriétaires des forêts présentant les caractéristiques recherchées afin qu'ils consentent aux mises en réserve nécessaires.